



LA GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Le rôle de la GEMAPI :

La GEMAPI joue un rôle transversal, qui s'inscrit dans l'aménagement du territoire et contribue à une gestion intégrée de nos ressources.

Charente-Limousine exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants de son territoire y compris les aires d'alimentations des cours d'eau, soit un territoire de 1395 km². Elle se substitue aux Communes pour le financement de cette mission.

Cette compétence couvre 4 domaines particuliers :

- L'aménagement d'un bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et ripisylves.

Exemples d'actions menées :

Aménagement de frayères, reconstitution de ripisylve, lutte contre les espèces invasives...

L'exécution de ces 4 domaines est assurée par les 6 syndicats de bassin hydraulique présents sur le territoire, à qui Charente-Limousine a transféré la compétence tout en partageant les responsabilités et la gouvernance.

Une convention d'objectif signée avec chacun des syndicats, formalise ce partenariat. Les conventions ont été signées lors de la conférence annuelle GEMAPI qui s'est tenue le lundi 8 octobre 2018 à Confolens.

Le Financement de la GEMAPI :

Charente-Limousine a mobilisé la taxe GEMAPI pour le financement de cette nouvelle compétence, ses seules capacités financières ne lui permettant pas de la mener à bien.

Cette taxe participe au financement des syndicats de bassin hydraulique. A hauteur de 6.59 € / habitant en 2018 elle a été fixée à 5.57 € / habitant pour 2019 (une baisse de 1.02 € soit 15.4%), la volonté de la Communauté de Communes étant d'œuvrer à la mise en place d'actions raisonnées et raisonnables et d'en maîtriser les coûts.



AVANT

Effacement d'ouvrage sur un cours d'eau pour en assurer la continuité écologique.



APRES



Restauration hydromorphologique d'un cours d'eau par la recharge de son lit mineur.

